

Paris, le 6 décembre 2018

CNE1.2018.1063

A l'attention des :

**Présidents des CDE
Membres de la CNE.**

Objet : Lancement du mouvement 2019

Chers Amis,

Je vous prie de trouver, ci-joint, les documents nécessaires au lancement du mouvement 2019 :

- Le tableau des interprétations (CNE1-2018-778) mis à jour au 14 septembre 2018,
- Le directoire d'application (CNE1-2017-1085) mis à jour au 15 septembre 2017,

Dans l'attente de la révision de l'accord, le directoire d'application n'a pas été modifié pour le mouvement 2019.

- Les 2 décisions de la CNE1 relative au CAPPEI (CNE1-2017-1090 et CNE1-2018-267),

Ces décisions anticipent, pour le mouvement 2019, les modifications qui seront introduites dans l'accord afin de prendre en compte les conséquences de la création du CAPPEI en matière d'emploi.

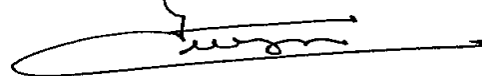
- L'accusé de réception des candidatures reçues par les chefs d'établissement (point 5 du directoire) (CNE1-2018-1063a),
- La fiche de demande d'inscription au mouvement pour une mutation interdiocésaine (CNE1.2018.1063b),

- L'imprimé de transfert à une autre CDE ou la CNA (CNE1.2018.1063c),
- Le calendrier des réunions de la CNE.

J'attire votre attention sur le fait que la fiche permettant aux maîtres en mutation interdiocésaine de formuler leurs vœux **doit être utilisée par tous les diocèses**. Elle peut aussi être utilisée par les diocèses qui le souhaitent pour gérer les mutations intra diocésaines, moyennant quelques modifications.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Chers Amis, mes cordiales et sincères salutations.

Yann DIRAISON



Président Délégué
de la Commission Nationale de
l'Emploi du Premier Degré

Documents joints :

- Tableau des interprétations
- Directoire d'application pour le mouvement 2019
- Décisions relatives au CAPPEI
- Accusé de réception de candidature
- Fiche de demande d'inscription au mouvement pour une mutation interdiocésaine
- Imprimé de transfert à une autre CDE ou en CNA,
- Calendrier de la CNE